



Correspondante
Nord - Pas-de-Calais

11 octobre 2011

Madame Martine Aubry, Maire de Lille
Hôtel de Ville
Place Augustin Laurent
BP 667
59033 LILLE Cedex

Isabelle CARI
Correspondante Régionale
Nord - Pas-de-Calais
P.R.I.A.R.Té.M.
T 09.64.49.67.17
P 06.18.88.37.47
isabelle.cari@priartem.fr
www.priartem.fr

Objet : Projet d'antenne-relais 70/72 façade de l'esplanade
V/Réf : MR/CL/GC/AM/11/387

Copie à Monsieur Pierre de Saintignon.

Madame le Maire,

Une adhérente de Priartem m'a fait part d'un courrier qu'elle a reçu de Madame Marielle Rengot, Conseillère Municipale Déléguée à la Santé et aux Risques Urbains en date du 13 septembre 2011, répondant à un recours gracieux qu'elle vous avait adressé le 27 juillet 2011 quant à l'installation du nouvel opérateur Free sur un immeuble voisin de son habitation, façade de l'esplanade à Lille.

Nous sommes très étonnés, c'est le moins que l'on puisse dire, des arguments avancés et voulons y répondre point par point. Car il nous semble que de tels propos qui se veulent rassurant, donnent à penser que vos conseillers seraient tentés d'écouter les sirènes de ceux qui veulent minimiser les effets plutôt que les appels de ceux qui actionnent les sonnettes d'alarme.

S'agissant de l'application du principe de précaution, "constitutionnalisé" par l'article 5 de la Charte de l'Environnement, dans son arrêt abondamment commenté du 3 octobre 2008, le Conseil d'État avait commencé de tirer toutes les conséquences de la constitutionnalisation de la Charte de l'Environnement. On ne voit pas comment on pourrait en restreindre la portée dès lors qu'il est élevé au titre de norme juridique suprême. Depuis, le 19 juillet 2010, le Conseil d'État rappelle les dispositions de protection de la population au titre du principe de précaution. Et plus récemment encore, la Cour d'Appel de Montpellier, par un arrêt du 15 septembre 2011 s'appuyant sur l'état des recommandations expresses émanant de diverses autorités européennes et françaises, confirment que l'opérateur "*se devait de respecter le principe de précaution édictée par l'article 110-1 du Code de l'Environnement selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles*".

Vous trouverez l'arrêt ci-joint.



Correspondante
Nord - Pas-de-Calais

Isabelle CARI
Correspondante Régionale
Nord - Pas-de-Calais
P.R.I.A.R.Té.M.
T 09.64.49.67.17
P 06.18.88.37.47
isabelle.cari@priartem.fr
www.priartem.fr

D'ailleurs, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Afsset, dans son rapport "radiofréquences" en 2009 écrivait en page 48, "Tout d'abord, et contrairement à ce qui est parfois suggéré, l'adoption du principe de précaution ne relève pas de décisions politiques qui pourraient être prises indépendamment de toute considération scientifique. Au contraire, c'est précisément en fonction d'un certain état de connaissances – en l'occurrence une situation d'incertitude scientifique – que le principe de précaution peut être mobilisé. L'expertise scientifique, en évaluant cet état des connaissances et en qualifiant les incertitudes, participe donc directement du processus de décision pouvant conduire à l'adoption de mesures de précaution." Ce même rapport, dans la même page précise encore : "le principe de précaution est destiné à prendre en charge des situations où le risque, compte tenu des connaissances du moment, n'est pas avéré, mais seulement suspecté. **Rien n'est donc plus éloigné de la démarche de précaution que le fait d'attendre d'obtenir des incertitudes scientifiques au sujet d'une menace pour adopter des mesures visant à s'en prémunir**".

S'agissant de l'avis rendu par l'Afsset en octobre 2009 qui recommandait une réduction des expositions du public, votre Conseillère Municipale Déléguée à la Santé et aux Risques Urbains omet de signaler que leur rapport mettait en évidence l'existence d'effets des radiofréquences sur des fonctions cellulaires, rapportées par une dizaine d'études expérimentales considérée par l'Afsset comme incontestables. Et qui, pour l'Afsset constituent des signaux *indéniables*.

Nous sommes donc loin, dans ce dossier des certitudes rassurantes rapportées par certains. La controverse scientifique existe et fonde à elle seule le contexte d'incertitude qui exige l'application du principe de précaution.

Les opérateurs voudraient faire croire que ce sont les seules associations qui la mentionnent. Il n'en est rien évidemment et nous pouvons ici également nous référer au rapport de l'AFSSET : "*La controverse publique sur les radiofréquences ne se réduit pas à une opposition entre, d'un côté des 'profanes' qui seraient pétris de croyances et manipulés par des médias transformés en 'marchands de peur' et, de l'autre, une communauté scientifique qui serait parvenue à un consensus sur la question des effets sanitaires des ondes électromagnétiques. Cette vision ne résiste pas à l'examen puisque ce sont au contraire les désaccords scientifiques qui alimentent pour une bonne part la controverse publique sur le sujet*". (Rapport de l'AFSSET p.46)

Les signaux lancés par l'AFSSET ont été confirmés, en mai dernier par l'OMS puisque l'organisation mondiale a, à la suite d'un volumineux travail d'expertise a décidé de classer les champs électromagnétiques de radiofréquences comme potentiellement cancérogènes. Les opérateurs voudraient nous faire croire qu'il ne s'agissait simplement des ondes électromagnétiques des téléphones portables. Elizabeth Cardis, chercheur en épidémiologie coordinatrice de l'étude Interphone et ancienne responsable de ce domaine de recherche au CIRC/OMS précise sur le chat du Monde le 1^{er} juin 2011 : "*L'évaluation qui a été faite est une évaluation sur les radiofréquences, et pas seulement sur le téléphone. Les études qui ont contribué à l'évaluation, sont des études sur le téléphone, parce que c'est ce qui a été le mieux étudié jusqu'à*



Correspondante
Nord - Pas-de-Calais

présent. Mais a priori, le groupe de travail a classé toutes les ondes de radiofréquence dans le groupe 2B."

Aujourd'hui, il ne suffit donc plus de jeter le discrédit sur une énorme travail d'expertise – évalué d'ailleurs comme très important par l'agence européenne de l'environnement – le rapport Bioinitiative, pour se débarrasser de la question et nous regrettons que votre déléguée se soit prêtée à ce type de critique.

Nous tenons à souligner que de plus en plus d'élus sont aujourd'hui sensibilisés à cette question de santé publique. Ils ont été ainsi un certain nombre, au Sénat d'abord puis à l'Assemblée Nationale, à proposer après l'AFSSET, l'inscription du principe ALARA dans la loi Grenelle 2 afin de réduire les risques liés à l'exposition à ces rayonnements. Parmi eux, on compte M. François Brottes, député socialiste, Président du COMOP en charge des expérimentations sur les réductions des expositions et sur les procédures de concertation.

Isabelle CARI
Correspondante Régionale
Nord - Pas-de-Calais
P.R.I.A.R.Té.M.
T 09.64.49.67.17
P 06.18.88.37.47
isabelle.cari@priartem.fr
www.priartem.fr

Enfin, concernant la Charte de la téléphonie mobile que la Ville de Lille a mise en place en février 2009, dans son article 5 Information sur les requêtes et concertation, il est mentionné une structure municipale de médiation composée notamment des représentants des habitants ou conseillers de quartier. Cette structure municipale de médiation devrait se réunir au minimum une fois par an pour aborder des sujets de la téléphonie mobile, comme notamment "répondre aux inquiétudes exprimées par la population". Notre adhérente est conseillère de quartier du Vieux-Lille et n'a jamais assisté ou été invitée à ce type de réunion, n'a jamais entendu parlé de cette structure.

Voilà qui peut nous inquiéter sur les conditions de mise en œuvre de la démocratie locale dans un contexte réglementaire déjà très largement laxiste depuis la mise en place de cette technologie dont il convient de rappeler qu'elle n'a été précédée d'aucune étude d'impact sanitaire.

Je terminerais par la comparaison faite, dans la réponse reçue de votre déléguée, avec le cas de l'amiante qui apparaît comme une véritable contre-vérité. Elle suggère que rien ne peut rapprocher le cas de l'amiante de celui de la téléphonie mobile car, dès le début les effets de l'amiante étaient connus. C'est là faire l'impasse sur des décennies de mensonge, y compris au niveau des états, sur les dangers de l'amiante. Il aura fallu près de 70 ans pour que ce minéral soit clairement identifié comme la cause de pathologies mortelles. Qu'entre-temps des voix se sont levées, qu'on a voulu taire. Et je ne vous apprendrais pas non plus que la France, particulièrement tardé, comparativement aux autres pays, à en interdire l'usage, notamment dans le secteur du bâtiment. Nous nous situons donc dans un scénario tout à fait similaire et la position de déni de risque y est tout à fait comparable.

Je vous encourage donc à revoir la parole et la position de la ville sur cette question qui touche tant de vos administrés et plus concrètement à reconsidérer le choix de cet emplacement, qui est certes sur une propriété privée, mais qui expose à quel-



Correspondante
Nord - Pas-de-Calais

ques mètres, des populations sensibles : personnes âgées en maison de retraite, enfants en école maternelle dont la sécurité sanitaire est placée sous votre responsabilité. Je vous demande également, l'organisation d'une réunion publique d'information/concertation imposant à l'opérateur Free, lors d'un débat contradictoire, de faire émerger des solutions acceptables et acceptées de tous.

Et enfin, je vous demande qu'une instance de concertation soit mise en place et qu'elle intègre la parole des habitants car, ces décisions, aussi importantes soient-elles, concernent directement les conditions de vie et de santé des riverains et doivent être prises en toute connaissance de cause, dans une totale transparence et surtout dans le respect des règles qui assureraient la sauvegarde de la Santé et de l'Environnement.

Convaincue que vous avez à cœur d'assurer la plus grande sécurité et le plus grand confort pour vos administrés, je vous prie de croire, Madame le Maire, en ma plus parfaite considération.

Isabelle CARI

Isabelle CARI
Correspondante Régionale
Nord - Pas-de-Calais
P.R.I.A.R.Té.M.
T 09.64.49.67.17
P 06.18.88.37.47
isabelle.cari@priartem.fr
www.priartem.fr